

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-019-2022**

Objet : AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT MS_2021_02_022 : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RUE DUPRAT SUR LA COMMUNE DE BARBASTE.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-003-2022 du 06 janvier 2022, rendant compte de l'attribution du marché subséquent MS_2021_02_022, Création d'un cheminement piéton rue Duprat sur la commune de Barbaste, à l'entreprise COLAS pour un montant de 32 402.14 € HT ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux supplémentaires sous la forme d'un avenant pour un montant de 2800.00 € HT,

Considérant que le Président rend compte des décisions en matière de commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au marché subséquent MS_2021_02_022 Création d'un cheminement piéton rue Duprat à Barbaste, avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 2800.00 € HT.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **10 FEV. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire